

OBJET AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) DIONYSPO

DEVELOPPER DES PROJETS PHARES ET STRUCTURANTS

Conformément à l'article L.1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les collectivités territoriales à accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire, le Conseil Municipal a validé le 19 décembre 2009 la mise en place d'une convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Denis et la SEML DIONYSPO.

Cette convention, d'une durée de 3 années, vise à permettre à la SEML DIONYSPO de développer un plan d'actions conjuguant sport et développement économique du territoire notamment dans la promotion touristique à travers la promotion de l'image locale. A ce titre, une subvention de 300 000 € est versée chaque année par la Ville à la SEML DIONYSPO, sur la base d'un budget prévisionnel et selon des modalités à arrêter par avenant, conformément au document ci-joint.

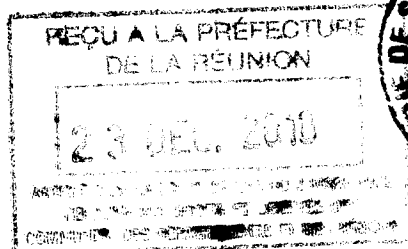
Au-delà des missions arrêtées l'an dernier et qui demeurent, il s'agira en 2011 pour la SEML DIONYSPO de concevoir différents types d'actions et de programmes basés sur la corrélation sport / santé à destination de publics concernés, en relation avec les divers organismes et sociétés œuvrant dans ce domaine, mais aussi d'amplifier l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. Le budget prévisionnel 2011 est consultable aux heures d'ouverture des services et en séance.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget principal.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs en annexe entre la Commune de Saint-Denis et la SEML DIONYSPO, précisant les modalités d'attribution de la subvention de 300 000 € à la SEML pour la mise en œuvre en 2011 des objectifs visés dans l'avenant ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) DIONYSPO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Loi n° 2000-321 de 12 avril 2000, notamment l'article 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, notamment l'article 1er ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

10 voix contre
(dont 4 votes par procuration)

1 abstention

Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ALLIE Carmen,
Monsieur INGAR Iqbal, Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Madame CHEFIARE Claudine et Madame LOCATE Raziah

Monsieur NATIVEL Mickaël

pour

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs en annexe entre la Commune de Saint-Denis et la SEML DIONYSPO, précisant les modalités d'attribution de la subvention de 300 000 € à la SEML pour la mise en œuvre en 2011 des objectifs visés dans l'avenant ;


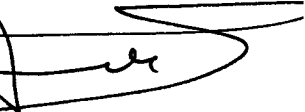
ARTICLE 2

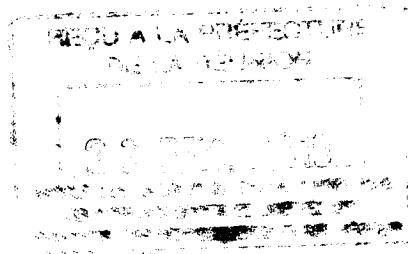
Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Denis et la SEML DIONYSPO.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 65.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC 2010

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LA SEML DIONYSPO
DU 22 DECEMBRE 2009**

Entre

La Ville de Saint-Denis de la Réunion, 2 rue de Paris, 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9 représentée par son maire en exercice, agissant en vertu de la Délibération n° 10/7-44 du Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2010,
ci-après désignée par les termes « la collectivité »,

d'une part,

Et :

La Société d'économie mixte locale DIONYSPO au capital de 299 900,00 euros dont le siège social est situé 107 rue Juliette Dodu 97400 Saint-Denis représentée par Madame Isabelle JALLOT agissant au nom et comme représentant légal de ladite société,
ci-après désignée par les termes « la SEML »,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet, comme prévu à l'article 4 de la convention initiale, de définir pour la deuxième année de ladite convention (2011) les objectifs et les missions que la Ville de Saint-Denis entend confier à la SEML DIONYSPO ainsi que les moyens mis en œuvre et les modalités de versement de la subvention de 300 000,00 € accordée pour l'accomplissement des missions évoquées ci-après, dans le cadre de l'article L. 1523-7 du CGCT.

Article 1

L'article 4 de la convention initiale est complétée comme suit :

« La SEML DIONYSPO poursuivant les objectifs suivants pour l'année 2 (année 2011) de la convention :

- définir et réfléchir sur un projet d'Académie des sports à vocation de professionnalisation et ouverte à toutes les disciplines à implanter à Saint-Denis dans le but de former des jeunes athlètes de 16 à 21 ans ;
- développer un véritable partenariat sport/entreprise (sponsoring, mécénat, marketing, merchandising) ;
- contracter des partenariats gagnant/gagnant avec les clubs professionnels métropolitains comme européens en faveur des clubs dionysiens, les aider à recevoir des retombées financières liées à la préformation et ainsi participer à leur développement ;
- travailler sur un projet cohérent de sponsoring en faveur des sportifs réunionnais de haut niveau ;
- définir et proposer aux sportifs réunionnais un contrat permettant la protection de leur image et concevoir une base de données photographique destinée à être commercialisée auprès d'utilisateurs types entreprises ou collectivités ;
- imaginer les différentes actions à l'aide de partenaires devant servir à l'accompagnement des jeunes athlètes réunionnais dans leur parcours tout au long de leur apprentissage et au-delà les aider à gérer leur carrière et leur reconversion ;
- développer un ou des événements à caractère régional, national et international pour mettre en valeur un sportif ou un plateau de sportifs réunionnais de haut niveau quelle que soit la discipline ;
- amplifier l'organisation de manifestations sportives de haut niveau ;
- Concevoir différents types d'actions et de programmes basés sur la corrélation sport / santé à destination de publics concernés, en relation avec les divers organismes et sociétés œuvrant dans ce domaine.

La SEML mettra donc en œuvre toutes les réflexions et actions utiles à la poursuite de ces objectifs.

Les modalités de versement de la subvention année 2 de 300 000,00 euros sont les suivantes :

- 80 %, soit 240 000,00 euros dès la signature de l'avenant ;
- 15 %, soit 45 000,00 euros sur présentation d'un bilan technique et financier, validé par le Conseil d'administration de la SEML DIONYSPOUR, et attestant de la conduite des actions financées ;
- 5 %, soit 15 000,00 euros sur remise du rapport d'activités annuel et des documents financiers et comptables concernant le dernier exercice connu, validés par l'Assemblée générale.

Article 2

L'article 8 de la convention initiale est complétée comme suit :

« Le présent avenant prend effet dans toutes ses dispositions dès sa signature par les deux parties contractantes ».

Article 3

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Saint-Denis, le
(en 2 exemplaires)

**Pour la collectivité,
LE MAIRE
de la Commune de Saint-Denis**

**Pour la SEML
LA DIRECTRICE GENERALE
de la SEML DIONYSPOORT**

Gilbert ANNETTE

Isabelle JALLOT

